

Procès-Verbal Provisoire

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 16 septembre 2025 s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-et-un (31)

EN EXERCICE : Trente-et-un (31)

Secrétaire de séance : *Mme Monique VORIoT*

Présents :

M. Pierre LANG, Maire

M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Francine KOCHEMS, Daniel MAYER, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, Concetta KOENIG, Adjoints.

M^{mes} et MM. Germain FLAUSSE, Denise HARDER, Monique VORIoT, Cathy KOCHEMS, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Alain LEFEVRE, Pascal SOSNA, Océane BLAISE, Marc FLAUDER, Christiane BROCKE, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

MM. René KOTTMANN, Jean-Marie HAAS, Adjoints.

M^{mes} et MM. Bernard DINÉ, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Josette TARALL, Anne ZAPP, Jean-Pierre ADAM, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration à des membres présents :

M. René KOTTMANN donne procuration à Mme Monique VORIoT

M. Jean-Marie HAAS donne procuration à Mme Josette KARAS

M. Bernard DINÉ donne procuration à M. Bernard PIGNON

Mme Isabelle SLAZAK donne procuration à Mme Fabienne BEAUVAIS

M. Jean-Jacques GRIMMER donne procuration à Mme Denise HARDER

Mme Josette TARALL donne procuration à Mme Sylvie TOURIGNY-SARRAT

Mme Anne ZAPP donne procuration à Mme Christine FISTER

M. Jean-Pierre ADAM donne procuration à M. Pascal SOSNA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 24/09/2025.

Certifié exécutoire

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

0. INFORMATIONS sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire
1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2025
2. Décision modificative n°2 - Budget Principal
3. Décision modificative n°1 – Budget annexe – Pompes Funèbres
4. Demande de garantie d'emprunt - Association Simone Veil
5. Personnel Communal – Organisation du temps de travail - Modifications
6. Adhésion au service « Prévention des risques professionnels » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle (CDG57) – Adoption de la convention y relative
7. Tableau des emplois – Modifications
8. Régime indemnitaire – Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) – Avenant n°3
9. Régime indemnitaire – Filière Police Municipale – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E) – Avenant n°1
10. Acquisition d'une partie du site du Carreau Vouters
11. Convention de mise à disposition d'une façade privée et de participation financière pour la réalisation d'une fresque murale
12. Cession d'une parcelle communale, cadastrée Section 26, n° 596, à Madame Anaïs ORLANDO
13. Avenant n°2 à la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est portant sur le secteur des Alliés - Reconversion du centre commercial
14. Avis du Conseil Municipal sur le projet d'aménagement d'un éco-domaine touristique sur les communes de Freyming-Merlebach et Saint-Avold – Enquête publique unique relative à une demande d'autorisation de défrichement et à deux permis d'aménager
15. Enfouissement des réseaux secs dans la rue de Coubertin – Adoption de la convention à conclure avec Orange
16. Demande de subvention exceptionnelle du FC Hochwald
17. Demande de subvention exceptionnelle du Cyclo Club Sainte Barbe
18. Fonds de participation des habitants 2025 : demandes de subventions

Réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2025

Annexes

Point n° 1 – Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2025

Point n° 2 – Décision Modificative n°2 - Budget principal

Point n° 5 – Protocole d'accord portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) /Annexe 1 – Décompte du temps de travail effectif légal pour un agent à temps complet

Point n° 6 – Convention CDG 57 – Régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels confiées au Centre de Gestion de la Moselle

Point n° 7 – Tableau des emplois permanents

Point n° 8 – Annexe Régime indemnitaire – Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) – Avenant n°3

Point n° 9 – Annexe Régime indemnitaire – Filière Police Municipale – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E) – Avenant n°1

Point n° 10 – Vouters - Plan acquisition d'une parcelle auprès de la CCFM

Point n° 11 – Plan et Convention du projet de réalisation d'une fresque - 36 rue Eugène KLOSTER

Point n° 12 – Plan cession d'une parcelle à Mme Anaïs ORLANDO

Point n° 13 – Programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 – Avenant n°2 à la convention opérationnelle n°MO10L055800-Secteur des Alliés

Point n° 15 – Convention d'enfouissement des réseaux d'Orange – Rue Pierre de Coubertin

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-02-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025 3/52
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2025

Liste des délibérations

Délibération n° 20250923_0 examinée le 23 septembre 2025 - INFORMATIONS sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire - **le Conseil Municipal prend acte**

Délibération n° 20250923_1 examinée le 23 septembre 2025 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2025 - **Approuvée (4 abstentions)**

Délibération n° 20250923_2 examinée le 23 septembre 2025 - Décision modificative n°2 - Budget Principal - **Approuvée (4 abstentions)**

Délibération n° 20250923_3 examinée le 23 septembre 2025 - Décision modificative n°1 - Budget annexe - Pompes Funèbres - **Approuvée**

Délibération n° 20250923_4 examinée le 23 septembre 2025 - Demande de garantie d'emprunt - Association Simone Veil - **Approuvée**

Délibération n° 20250923_5 examinée le 23 septembre 2025 - Personnel Communal - Organisation du temps de travail - Modifications - **Approuvée**

Délibération n° 20250923_6 examinée le 23 septembre 2025 - Adhésion au service « Prévention des risques professionnels » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle (CDG57) - Adoption de la convention y relative - **Approuvée**

Délibération n° 20250923_7 examinée le 23 septembre 2025 - Tableau des emplois - Modifications - **Approuvée**

Délibération n° 20250923_8 examinée le 23 septembre 2025 - Régime indemnitaire - Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) - Avenant n°3 - **Approuvée**

Délibération n° 20250923_9 examinée le 23 septembre 2025 - Régime indemnitaire - Filière Police Municipale - Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E) - Avenant n°1 - **Approuvée**

Délibération n° 20250923_10 examinée le 23 septembre 2025 - Acquisition d'une partie du site du Carreau Vouters - **Approuvée**

Délibération n° 20250923_11 examinée le 23 septembre 2025 - Convention de mise à disposition d'une façade privée et de participation financière pour la réalisation d'une fresque murale - **Approuvée**

Délibération n° 20250923_12 examinée le 23 septembre 2025 - Cession d'une parcelle communale, cadastrée Section 26, n° 596, à Madame Anaïs ORLANDO - **Approuvée**

Délibération n° 20250923_13 examinée le 23 septembre 2025 - Avenant n°2 à la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est portant sur le secteur des Alliés - reconversion du centre commercial - **Approuvée**

Délibération n° 20250923_14 examinée le 23 septembre 2025 - Avis du Conseil Municipal sur le projet d'aménagement d'un éco-domaine touristique sur les communes de Freyming-Merlebach et Saint-Avold - Enquête publique unique relative à une demande d'autorisation de défrichement et à deux permis d'aménager - **Approuvée (1 contre / 3 abstentions)**

Délibération n° 20250923_15 examinée le 23 septembre 2025 Enfouissement des réseaux secs dans la rue de Coubertin - Adoption de la convention à conclure avec Orange - **Approuvée**

Délibération n° 20250923_16 examinée le 23 septembre 2025 - Demande de subvention exceptionnelle du FC Hochwald - **Approuvée**

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-02-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025 13:2
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Délibération n° 20250923_17 examinée le 23 septembre 2025 - Demande de subvention exceptionnelle du Cyclo Club Sainte Barbe - **Approuvée**

Délibération n° 20250923_18 examinée le 23 septembre 2025 - Fonds de participation des habitants 2025 : demandes de subventions - **Approuvée (4 abstentions)**

Réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2025

Délibérations

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique qu'a été transmis avec l'ordre du jour du Conseil Municipal, le texte de la réponse à la question posée par M. ZIMMER, Conseiller Municipal, à l'occasion du Conseil Municipal du 30 juin 2025 lors de l'étude du point n°28 : Contrat de ville-Participations Communales 2025. Cette réponse sera annexée au Procès-Verbal du Conseil Municipal de ce jour.

Il rappelle également que l'Enquête Publique conjointe concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA) est en cours du 1^{er} septembre au 2 octobre 2025.

M. le Maire informe également l'Assemblée que l'Education Nationale a notifié par courrier du 5 septembre 2025 sa décision de ne plus financer le dispositif des « Petits déjeuners ». Cette action n'est donc pas reconduite.

20250923-0

0. INFORMATIONS sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire

Vu le CGCT et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/05/2020 point 13 portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la parfaite information du Conseil Municipal quant aux actes pris par délégation,

EXPOSE :

a) Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) – Renonciation au droit de préemption

DIA05724025V0100	S 19 P 1374, 1378, 1376	32 Rue de la Croix	18/08/2025
DIA05724025V0099	S 07 P 0205	2 Impasse des Hirondelles	18/08/2025
DIA05724025V0098	S 17 P 0179, 0177	6 Rue Gustave Charpentier	18/08/2025
DIA05724025V0097	S 17 P 0179, 0177	6 Rue Gustave Charpentier	18/08/2025
DIA05724025V0096	S 04 P 0089	8 Rue Charles	11/08/2025
DIA05724025V0095	S 06 P 0119	10 Rue de Toul	11/08/2025
DIA05724025V0094	S 19 P 1399	5 Rue Sainte Barbe	11/08/2025
DIA05724025V0093	S 18 P 0142	0012 Rue de la Rosselle	11/08/2025

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-02-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025/32
Date de réception préfecture : 10/12/2025

DIA05724025V0092	S 21 P 1043, 1045	26 Rue Saint Nicolas	04/08/2025
DIA05724025V0091	S 15 P 1110	77 Rue de la Frontière	04/08/2025
DIA05724025V0090	S 15 P 0476	39 Rue François	25/07/2025
DIA05724025V0089	S 05 P 0418, 0416	7 Place du Marché	17/07/2025
DIA05724025V0088	S 25 P 0413	33 A Rue de Forbach	17/07/2025
DIA05724025V0087	S 25 P 0412	33 Rue de Forbach	17/07/2025
DIA05724025V0086	S 07 P 0811	4 Impasse des Marguerites	17/07/2025
DIA05724025V0085	S 07 P 0813, 0812	4 Impasse des Marguerites	17/07/2025
DIA05724025V0084	S 01 P 0193	159 Avenue Poincaré	10/07/2025
DIA05724025V0083	S 07 P 0813, 0811, 0812	4 Impasse des Marguerites	10/07/2025
DIA05724025V0082	S 08 P 0318	32 Rue des Romains	10/07/2025
DIA05724025V0081	S 24 P 0674	Rue du Warndt	10/07/2025
DIA05724025V0080	S 23 P 0781	30 Avenue d'Alsace	30/06/2025
DIA05724025V0079	S 09 P 0456, 0444, 0455, 0416, 0424, 0449, 0457, 0460, 0451, 0450, 0448, 0447, 0423, 0454, 0462, 0453	Rue Jean Gobert	30/06/2025
DIA05724025V0078	S 06 P 0543	Rue de Hombourg	30/06/2025
DIA05724025V0077	S 15 P 0571, 1359, 1396, 1397, 1398, 1400, 1516, 1518	Rue de Bourgogne	30/06/2025
DIA05724025V0076	S 13 P 0307, 0303, 0302, 0300	Cité Sainte Fontaine	Bien appartenant à Freyming-Merlebach - vente à Saint-Avold. aucun intérêt de faire une DIA. mail du Notaire pour annuler la DIA
DIA05724025V0075	S 02 P 0449	105 Avenue Poincaré	24/06/2025

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-02-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025 17:52
Date de réception en préfecture : 10/12/2025

DIA05724025V0074	S 15 P 0686, 0683	43 Rue de la Forêt	24/06/2025
DIA05724025V0073	S 06 P 0483, 0484	174 Avenue Poincaré	24/06/2025
DIA05724025V0072	S 21 P 1090	13 Rue de Cagnac	17/06/2025
DIA05724025V0071	S 27 P 0124, 0125, 0472, 0473	Rue Nationale	17/06/2025
DIA05724025V0070	S 03 P 0542	Rue du Moulin	17/06/2025
DIA05724025V0069	S 19 P 0189, 0763, 0190, 0191, 0616, 0617, 0618, 0630, 0631, 0632, 0759,0761	Rue Pasteur	10/06/2025
DIA05724025V0068	S 22 P 0397	0281 rue de Savoie	10/06/2025
DIA05724025V0067	S 25 P 0259, 0274	14 Rue du Soleil	03/06/2025
DIA05724025V0066	S 19 P 1497, 1498	au niveau de l'ancien LIDL Rue de Metz	03/06/2025
DIA05724025V0065	S 19 P 1500, 1501	Rue de Metz	03/06/2025
DIA05724025V0064	S 21 P 0726, 0757, 0759, 0760	13 Rue Georges Clemenceau	03/06/2025
DIA05724025V0063	S 09 P 0447, 0450, 0448, 045, 0454, 0453, 0456, 0462, 0460, 0416, 0424, 0444, 0449, 0423, 0457, 0451 S 10 P 0216, 0211, 0214, 0220, 0209, 0212, 0222, 0218	(9051) Rue de Grenoble	26/05/2025
DIA05724025V0062	S 20 P 0644, 0645	9 Avenue Roosevelt	26/05/2025

b) Renouvellement des concessions funéraires communales

Période du 27/05/2025 au 14/08/2025

Titre	Type de concession	Durée	Cimetière
ME-5468	concession	15	MERLEBACH
FR-6370	concession	15	FREYMING
ME-5469	concession	30	MERLEBACH
HO-6371	concession	30	HOCHWALD
FR-6372	concession	15	FREYMING

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208_02-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ME-5470	concession	30	MERLEBACH
ME-5471	concession	30	MERLEBACH
ME-5472	concession	50	MERLEBACH
FR-6373	concession	15	FREYMING
ME-5473	concession	15	MERLEBACH
FR-6375	concession	15	FREYMING
FR-6369	concession	30	FREYMING
FR-6374	concession	15	FREYMING
FR-6376	concession	15	FREYMING
FR-6377	concession	30	FREYMING
ME-5474	concession	15	MERLEBACH
ME-5475	concession	15	MERLEBACH
ME-5476	concession	30	MERLEBACH
ME-5477	concession	50	MERLEBACH
ME-5478	concession	50	MERLEBACH
ME-6377	concession	30	FREYMING

c) Délivrance de nouvelles concessions funéraires communales

Période du 27/05/2025 au 14/08/2025

Titre	Type de concession	Durée	Cimetière
FR-CO-497	columbarium	30	FREYMING
FR-CO-496	columbarium	30	FREYMING
ME-5477	concession	50	MERLEBACH
FR-6376	concession	15	FREYMING
FR-CO-498	columbarium	30	FREYMING
FR-COL-495	columbarium	30	FREYMING
FR-COL-492	columbarium	30	FREYMING
HO-COL-491	columbarium	30	HOCHWALD
HO-COL-493	columbarium	30	HOCHWALD
HO-COL-490	columbarium	30	HOCHWALD
FR-COL-494	columbarium	30	FREYMING
FR-COL-499	columbarium	30	FREYMING
ME-COL-500	columbarium	30	MERLEBACH
ME-COL-501	columbarium	30	MERLEBACH
ME-COL-502	columbarium	30	MERLEBACH
FR-COL-168	columbarium	30	FREYMING
FR-6378	concession	50	FREYMING

d) Registre des arrêtés

N° de l'arrêté	Date de l'arrêté	Objet de l'arrêté
<u>21</u>	23/06/2025	Arrêté portant modification de la constitution du comité social territorial de la ville de Freyming-Merlebach
<u>22</u>	30/06/2025	Arrêté municipal portant interdiction des rassemblements d'individus susceptibles de troubler l'ordre public sur la voie publique
<u>23</u>	25/06/2025	Arrêté du Maire portant sur délégation temporaire d'une partie de ses fonctions
<u>24</u>	01/07/2025	Arrêté municipal relatif aux délégations de fonction à un Adjoint au Maire
<u>25</u>	01/07/2025	Arrêté municipal portant délégation de fonction à un Adjoint au Maire
<u>26</u>	01/07/2025	Arrêté municipal portant délégation de fonction à un Conseiller au Municipal
<u>27</u>	03/07/2025 Retiré remplacé par l'arrêté 2025/32	Arrêté d'ouverture de l'enquête publique conjointe de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Périmètre délimité des Abords (PDA)
<u>28</u>	04/08/2025	Arrêté Bien sans maître, cadastré Section 16, n°340 sis rue Saint-Nicolas-Incorporation dans le domaine privé communal
<u>29</u>	25/07/2025	Arrêté municipal d'injonction
<u>30</u>	25/07/2025	Arrêté portant autorisation municipale d'ouverture tardive des commerces de vente au détail de vins et spiritueux le 29 août 2025
<u>31</u>	04/08/2025	Arrêté municipal portant sur la réglementation des espaces sans tabac à Freyming-Merlebach
<u>32</u>	28/07/2025	Arrêté d'ouverture de l'enquête publique conjointe de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Périmètre délimité des Abords (PDA)
<u>33</u>	01/08/2025 Retiré remplacé par l'arrêté 2025/36	Arrêté portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des commerces
<u>34</u>	05/08/2025	Arrêté portant autorisation temporaire d'installation et d'utilisation d'un engin de levage

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-02-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025/32
Date de réception préfecture : 10/12/2025

<u>35</u>	07/08/2025	Installation d'un périmètre de sécurité au 2 rue de Forbach
<u>36</u>	08/08/2025	Arrêté portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des commerces
<u>37</u>	25/08/2025	Arrêté portant réglementation du marché de la Ville de Freyming-Merlebach

e) État des marchés publics

Entreprise	Montant H.T.	Montant TTC	Opération	Date d'effet
MK ETUDES	13 620,00 €	16 344,00 €	Effacement des réseaux secs et de l'EP rue de Champagne - Mission de maîtrise d'œuvre	13/06/2025
CREATEK	33 204,60 €	39 845,52 €	Réaménagement et adaptation de la Maison de quartier "Hesselach" aux activités d'accueil périscolaire - lot 01 : gros-oeuvre	26/08/2025
Les Peintures Réunies	34 365,00 €	41 238,00 €	Réaménagement et adaptation de la Maison de quartier "Hesselach" aux activités d'accueil périscolaire - lot 02 : ravalement de façades	26/08/2025
C.D.E.	19 571,97 €	23 486,36 €	Réaménagement et adaptation de la Maison de quartier "Hesselach" aux activités d'accueil périscolaire - lot 04 : menuiseries extérieures/serrurerie	27/08/2025
BATICONCEPT	20 000,02 €	24 000,02 €	Réaménagement et adaptation de la Maison de quartier "Hesselach" aux activités d'accueil périscolaire - lot 05 : plâtrerie, isolation, faux-plafonds	26/08/2025
ZEHACKER	22 406,67 €	26 888,00 €	Réaménagement et adaptation de la Maison de quartier "Hesselach" aux activités d'accueil périscolaire - lot 06 : menuiseries bois	27/08/2025
SAVO CARRELAGE	9 450,00 €	11 340,00 €	Réaménagement et adaptation de la Maison de quartier "Hesselach" aux activités d'accueil périscolaire - lot 07 : carrelage - chapes	26/08/2025
ELECTRIC ST-NABOR	16 275,00 €	19 530,00 €	Réaménagement et adaptation de la Maison de quartier "Hesselach" aux activités d'accueil périscolaire - lot 08 : électricité	26/08/2025
CLIM & CHAUF	12 726,27 €	15 271,52 €	Réaménagement et adaptation de la Maison de quartier "Hesselach" aux activités d'accueil périscolaire - lot 09 : plomberie, sanitaire	26/08/2025
CLIM & CHAUF	37 810,90 €	45 373,08 €	Réaménagement et adaptation de la Maison de quartier "Hesselach" aux activités d'accueil périscolaire - lot 10 : chauffage, pompe à chaleur, VMC	26/08/2025
VISION PEINTURE	3 601,00 €	4 321,20 €	Réaménagement et adaptation de la Maison de quartier "Hesselach" aux activités d'accueil périscolaire - lot 11 : revêtement des sols	26/08/2025
B.Z. sas	5 222,00 €	6 266,40 €	Réaménagement et adaptation de la Maison de quartier "Hesselach" aux activités d'accueil périscolaire - lot 12 : peintures	26/08/2025
KUTHE	9 493,00 €	11 391,60 €	Réaménagement et adaptation de la Maison de quartier "Hesselach" aux activités d'accueil périscolaire - lot 13 : équipement de cuisine	26/08/2025

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-02-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

f) Information financière

- La collectivité a procédé au règlement des cotisations suivantes :
- Syndicat de l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain : Contribution 2025 pour 11 828,88 € comprenant une part fixe de 8 400 € (basée sur l'importance démographique) et une part variable à raison de 0,26 € par habitant, soit 3 428,88 € pour la ville ;
 - Versement de la cotisation 2025 à la MATEC pour un montant de 5 275,20 €.
- D'autre part, la Ville a déposé des demandes de subventions dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement des Collectivités (FSIC) auprès de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM).

L'enveloppe allouée s'élève à 198 565 € pour la période 2025-2027.

Deux demandes ont été déposées, à savoir :

- 39 600 € pour la création d'un parking comprenant un aménagement paysager au carrefour de la rue Kloster et de la rue de Civray. La subvention représente 40 % pour un montant prévisionnel des travaux s'élevant à 99 000 € HT ;
- 43 200 € pour la rénovation de la voirie dans le quartier de l'ancienne gare. La subvention représente 40 % pour un montant des travaux estimé à 108 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,
À l'unanimité,

Prend acte des informations communiquées.

20250923-1

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,

A la majorité (4 abstentions P. MIHELIC, A. THIRIET, S. ZIMMER, A. MANISZEWSKI),

Décide :

- d'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025.

20250923-2

2. Décision Modificative n°2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°3 du 3 avril 2025 qui approuve le budget primitif 2025,

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 23 septembre 2025.

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après débats,

A la majorité (4 abstentions P. MIHELIC, S. ZIMMER, A. THIRIET, A. MANISZEWSKI),

Décide :

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°2 présentée en pièce jointe et en équilibre à 100 000,00 € pour la section de fonctionnement et 85 900,00 € pour la section d'investissement, étant rappelé que le niveau de vote est identique à celui retenu lors du vote du budget primitif (au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres),
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document y relatif.

Débats :

Mme MIHELIC fait remarquer qu'en ce qui concerne l'opération 36 « Matériel et Outillage Ateliers Voierie », en particulier pour l'acquisition de potelets, le transfert de fonds de 15 000 € à 17 500 € a entraîné une augmentation de 10 % dans la prévision budgétaire. Elle souhaite connaître l'emplacement des potelets.

M. le Maire invite M. FRIEDRICH, l'Adjoint responsable de la sécurité, à s'exprimer.

M. FRIEDRICH explique que ces potelets seront placés à l'intersection de la rue Foch et du passage de la Serr. Étant donné que le marché se tient le jeudi, ces potelets sont amovibles, ce qui explique leur coût.

Mme MIHELIC remarque qu'il y a une augmentation de 9 000 € dans le chapitre 65, article 65313 « Cotisations de retraite-Elus », et souhaiterait obtenir des précisions sur cette somme.

M. le Maire précise qu'un compte a été ouvert à la « CAREL » (épargne retraite) pour les élus, et que la contribution est répartie à parts égales entre la Commune et les élus concernés qui y souscrivent (dépense obligatoire pour la Commune).

Mme MIHELIC exprime son incompréhension concernant le chapitre 67, article 65811 « Informatique en nuage » ainsi que l'augmentation de 20 000 € qui a été effectuée récemment.

Mme MIESZKALSKI, Directrice Générale des Services, précise qu'il s'agit d'un transfert de ligne budgétaire du chapitre 011, article 6156 « Maintenance », vers le chapitre 65, article 65811. Cela correspond à une ouverture de crédit. Il s'agit de distinguer la maintenance des logiciels.

Mme MIHELIC s'interroge sur le montant de 7 700 € prévu pour « un pare-ballon » au Stade Potier, article 21, chapitre 2188.

Mme KOENIG précise qu'il s'agit d'un pare-ballon de 6 mètres de hauteur, investissement nécessaire car les ballons sortaient fréquemment du terrain, dérangeant le voisinage.

Mme MIHELIC souhaite savoir si cela concerne le terrain annexe ou principal.

Mme KOENIG confirme qu'il s'agit du terrain annexe.

M. PIGNON ajoute qu'il y a eu des travaux de réaménagement, notamment le remplacement de la clôture, et qu'au cours de ces travaux, il a été constaté que le pare-ballon du côté des habitations était très endommagé, ce qui a justifié son remplacement.

M. le Maire précise que cela évitera des nuisances pour les propriétaires voisins lorsque les ballons passent par-dessus la clôture.

Mme MIHELIC souhaite savoir si les travaux d'électrification pour l'équipement du parking de covoiturage concernent bien celui situé avenue de la République.

M. le Maire le confirme.

Mme MIHELIC souhaite comprendre par quelles opérations l'augmentation du chapitre 13, article 1345 « Produit des amendes de police » a été réalisée.

M. le Maire répond que chaque année, le gouvernement répartit le total des amendes de police entre toutes les communes. En attendant le montant définitif pour l'année, on reporte automatiquement le montant de l'année précédente.

Pour conclure, Mme MIHELIC a remarqué que lors de l'aménagement de l'école rue du Wieselstein, les barrières de sécurité ont été retirées, ce qui a suscité des questions de la part des parents d'élèves qu'elle a rencontrés. Elle souhaite savoir si ces barrières seront prolongées le long de la route.

M. PIGNON explique qu'il était prévu de renouveler l'enrobé des trottoirs, ce qui nécessitait de retirer les barrières existantes. Bien qu'un budget ait été alloué pour ces travaux, il n'incluait pas le remplacement des barrières. Par conséquent, les barrières existantes ont dû être découpées pour pouvoir être réinstallées si nécessaire, et elles sont actuellement entreposées aux Ateliers Municipaux. Cependant, après réflexion, il est apparu que le réemploi de ces barrières ne serait pas aussi simple. Après réflexion, il a été décidé de prolonger les nouvelles barrières installées au niveau de la cour sur toute la longueur du bâtiment. Cela nécessitera un budget plus conséquent pour l'achat de nouvelles barrières, ce qui justifie l'augmentation des dépenses.

Mme MIHELIC comprend que les travaux ne peuvent pas être réalisés simultanément, mais elle souligne également l'importance de prendre en compte l'inquiétude des parents.

M. le Maire acquiesce et confirme que la sécurité des enfants est une priorité pour la Commune d'où la modification budgétaire.

20250923-3

3. Décision Modificative n°1 - Budget annexe - Pompes Funèbres

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°3 du 3 avril 2025 qui approuve le budget primitif 2025,

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 23 septembre 2025.

Où l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

Décide :

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 présentée ci-après et en équilibre à 1.000,00 € pour la section d'exploitation, étant rappelé que le niveau de vote est identique à celui retenu lors du vote du budget primitif (*au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement*) :

Section d'exploitation		Equilibre =			1 000,00 €		
Chap	Art	Libellé	Prév Budget	Ouverture	Réduction	Commentaires	Service
Chapitre	011	Charges à caractère général	2 000,00 €	1 000,00 €	- €		
011	618	Divers - Services extérieurs	2 000,00 €	1 000,00 €		Formation conseiller funéraire	REGPF
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION			2 000,00 €	1 000,00 €	- €		
Chapitre	70	Ventes produits fabriquées, prestations	36 082,05 €	1 000,00 €	- €		
70	7083	Locations diverses	36 082,05 €	1 000,00 €		Occupation de la chambre funéraire	REGPF
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION			36 082,05 €	1 000,00 €	- €		

- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document y relatif.

20250923-4

4. Demande de garantie d'emprunt - Association Simone Veil

L'Association Simone VEIL projette la rénovation de la Résidence Ste Barbe dans le cadre de la transition énergétique (isolation des murs et du toit).

Elle sollicite la Ville pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du prêt qu'elle souhaite souscrire auprès du CIC dont les conditions sont les suivantes :

Le montant du prêt s'élève à 300 000 € pour une durée de 18 ans au taux d'intérêt de 3,10 %.

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du CGCT,

Vu la demande présentée par l'Association Simone VEIL,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 23 septembre 2025.

Où l'exposé de M. le Maire,

M. le Maire quitte la salle pour le vote de ce point et confie la présidence de l'Assemblée à M. Bernard PIGNON, 1^{er} Adjoint au Maire.

A l'unanimité des membres présents,

Décide :

- d'accorder la garantie solidaire à l'Association Simone VEIL pour le remboursement à hauteur de 50% du prêt ci-dessous mentionné de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 300 000 Euros (trois cent mille euros) à contracter auprès du CIC de Strasbourg. Cet emprunt est destiné à financer la rénovation de la Résidence Sainte Barbe dans le cadre de la transition énergétique (isolation des murs et du toit).
- d'approuver les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du CIC, ci-dessous :

<p><i>Montant :</i></p> <p>300 000 Euros</p>	<p><i>Durée totale du prêt : 18 ans</i></p> <p><i>Durée de la période de réalisation du prêt : de 3 à 24 mois maximum</i></p> <p><i>Durée de la période d'amortissement : 21 ans</i></p>	
<p><i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i></p> <p>3.10%</p>	<p><i>Amortissement progressif</i></p>	<p><i>Périodicité des échéances :</i> mensuelle</p>

- de renoncer au bénéfice de discussion et de prendre l'engagement de payer, à la première demande du CIC, toute somme due au titre de ce prêt principal à hauteur de 50 % augmentée par les intérêts de retard et tous autres indemnités, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par L'Association Simone VEIL à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

20250923-5

5. Personnel Communal – Organisation du temps de travail - Modifications

Protocole d'accord portant sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (A.R.T.T.).

Mise en place d'une gestion automatisée du temps de travail (pointeuse) et instauration des horaires variables.

Afin d'améliorer la gestion du temps de travail des agents de la collectivité, il est proposé de mettre en place une gestion automatisée, se traduisant par l'installation d'un outil de pointage du temps de travail pour tout le personnel, quel que soit son statut et son temps de travail ; ainsi chaque agent de la collectivité pointera à chaque arrivée et à chaque départ de son poste de travail.

Ce nouvel outil permettra notamment :

- d'assurer un suivi précis des horaires de travail, notamment au regard de leur diversité ;
- de réduire des erreurs matérielles par la suppression de la saisie manuelle ;
- de simplifier la gestion des différents congés et des heures supplémentaires ;
- d'optimiser les plannings de travail liés aux besoins du service ;
- d'apporter une transparence et une clarté des informations aux agents.

Pour l'ensemble des agents de la collectivité, la gestion automatisée du temps de travail impliquera :

- une obligation de pointage impliquant que son non-respect par l'agent pourra donner lieu à sanction ;
- une prise en compte des jours de repos (congés, ARTT) en journées (ou demi-journées si l'agent bénéficie d'une pause méridienne non rémunérée) et non plus en heures.

Concernant spécifiquement les agents affectés à l'Hôtel de Ville, le système envisagé permet, tout en conservant les heures actuelles d'ouverture de la Mairie au public, d'instaurer une flexibilité dans les horaires des agents, à savoir qu'il est proposé d'instaurer sous certaines conditions un dispositif d'horaires variables, articulé autour de plages fixes (présence obligatoire) et de plages variables (présence facultative).

Ce système permettra d'allier les besoins des usagers et de répondre aux attentes du personnel en matière de qualité de vie au travail, tout en assurant la continuité du service public et le respect du temps de travail hebdomadaire.

A noter que certains personnels de l'Hôtel de Ville en raison de contraintes liées directement à l'exercice de leurs fonctions ne pourront pas bénéficier de ce dispositif, il s'agit notamment des agents de l'accueil, des gardiens et des animateurs.

La semaine de travail pourrait ainsi s'articuler comme suit :

- du lundi au jeudi :

07h30 - 08h30	08h30 - 11h30	11h30 - 14h00	14h00 - 16h30	16h30 - 18h30
Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Plage fixe	Plage variable

- le vendredi :

07h30 - 08h30	08h30 - 11h30	11h30 - 13h00
Plage variable	Plage fixe	Plage variable

Il est précisé que le temps de travail réalisé en dehors des plages fixes et variables ne serait pas pris en compte dans la durée du temps de travail.

Le cumul d'heures réalisées en crédit serait fixé à 12 heures par mois. Son report serait autorisé dans la limite de 8 heures par mois transférable sur le mois suivant.

Le cumul d'heures réalisées en débit serait quant à lui limité à 4 heures par mois, l'agent devant impérativement régulariser tout éventuel débit d'heures au plus tard au 31 décembre de l'année en cours, ou le cas échéant à la date de son départ de la collectivité.

Une pause méridienne minimum de 45 minutes consécutives serait obligatoire et fixée durant la plage variable comprise entre 11h30 et 14h00, ce temps de pause n'étant pas compris dans le temps de travail.

Il relèvera de la responsabilité de chaque directrice / directeur de service de s'assurer de la présence d'au moins un agent durant toute la plage d'ouverture de la Mairie pour garantir la continuité du service public.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 modifié, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la Magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée susvisée, Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié, relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie de personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi 2008-351 du 16 avril 2008 modifiée, relative à la journée de solidarité,

Vu la délibération du 12 décembre 2023, point n°10, relative à l'adoption du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (A.R.T.T.),

Considérant qu'il convient, compte tenu de ces nouvelles dispositions, de mettre à jour le protocole d'accord relatif à l'A.R.T.T. ci-annexé ainsi que les règlements qui en découlent,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 septembre 2025,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 23 septembre 2025.

Ouï l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

Décide :

Avec effet au 1^{er} novembre 2025 et conformément aux éléments ci-dessus exposés :

- d'autoriser la mise en œuvre d'une gestion automatisée du temps de travail en intégrant une solution de pointage pour l'ensemble du personnel,
- d'instaurer un dispositif d'horaires variables au bénéfice des agents de l'Hôtel de Ville (hors exceptions susmentionnées),
- d'adopter, compte tenu de ces nouvelles dispositions, la mise à jour du protocole d'accord relatif à l'A.R.T.T., ci-annexé, fixant les modalités d'organisation du temps de travail des services de la mairie et faisant office de document unique de référence.

20250923-6

6. Adhésion au service « Prévention des risques professionnels » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle (CDG57) – Adoption de la convention y relative

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle (CDG57) propose un ensemble de missions permettant d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Ces missions peuvent consister, notamment en :

- un accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique ;
- un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux ;
- un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations ;
- la mise à disposition d'un référent signalement des actes violents, sexistes et discriminants ;
- l'organisation de réunions thématiques de sensibilisation et d'information des personnels.

Considérant que la réglementation impose à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité et, qu'à ce titre, elle puisse solliciter, lorsque cela lui paraît nécessaire, l'appui et l'accompagnement du service de « Prévention » du CDG57.

Attendu que, s'agissant d'une mission facultative dudit Centre de Gestion de la Moselle, il convient de signer une convention régissant ces interventions entre la Commune et le CDG57 et impliquant, dès lors qu'il y a saisine du service, des tarifications financières qui sont actuellement les suivantes :

- tarif horaire 65 €
- demi-journée : 200 €

- journée : 300 €
- forfait déplacement : 125 € et Frais de repas : 20 €/jour

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la quatrième partie du Code du Travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

Vu le projet de convention régissant les missions facultatives en matière de prévention des risques professionnels,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2025,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 23 septembre 2025.

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après débats,

A l'unanimité,

Décide :

- d'adopter le conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle permettant d'accompagner, le cas échéant, la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels, à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2028 inclus. La convention pourra faire l'objet d'une prorogation, par avenant, pour une durée maximum de trois ans supplémentaires,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces y relatives,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Débats :

Mme MIHELIC demande si la Mairie dispose d'un assistant de prévention et souhaite connaître l'avancement du document unique.

M. le Maire cède la parole à Mme MIESZKALSKI, Directrice Générale des Services qui explique que la convention facilitera les démarches en matière de prévention des risques professionnels mais qu'actuellement aucun poste n'est attribué à cette tâche.

Néanmoins la Collectivité dispose d'un Document Unique d'Evolution des Risques Professionnels.

7. Tableau des emplois – Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses dispositions fixées aux articles L313-1 et suivants,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'adapter le tableau des emplois en fonction de l'organisation de ses services,

Attendu que les besoins du service nécessitent de modifier le tableau des emplois permanents notamment en raison des mouvements de personnel, départs et arrivées de la collectivité ainsi que des évolutions de carrière,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2025,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 23 septembre 2025.

Où l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

Décide :

- de créer, au tableau des emplois, les postes suivants :
 - Filière Administrative :
 - ❖ Un poste d'attaché principal
 - ❖ Un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 32/35 heures
 - Filière Technique :
 - ❖ Un poste d'ingénieur territorial
- de supprimer, au tableau des emplois, les postes suivants :
 - Filière Administrative :
 - ❖ Deux postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - ❖ Un poste d'adjoint administratif
 - Filière Technique :
 - ❖ Deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - ❖ Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - ❖ Un poste d'adjoint technique à temps non complet de 22/35 heures.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées conformément au Code Général de la Fonction Publique, articles L332-8 à L332.14. Au regard des qualifications et de l'expérience professionnelle détenues, le traitement sera calculé en référence à la grille indiciaire correspondant au grade retenu.

- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

8. Régime indemnitaire – Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) - Avenant n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat (R.I.F.S.E.E.P),

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 11 décembre 2017, point n°12, instaurant le R.I.F.S.E.E.P. (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) dans la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020, point n°5, portant modification du R.I.F.S.E.E.P. – avenant n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021, point n° 5, portant modification du R.I.F.S.E.E.P, avenant n°2,

Attendu qu'il est proposé de modifier les montants relatifs au versement du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) relatif à la part liée au présentisme des agents référencée au chapitre II – A de la délibération susvisée du 28 juin 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2025,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 23 septembre 2025.

Ouï l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

Décide :

Avec effet au 1er octobre 2025 :

- De modifier, à la hausse, les montants du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) relatifs à la part liée au présentisme des agents, comme suit :
 - Pour les agents relevant des groupes de fonction classés en A (A1-A2-A3) :
 - ❖ La part liée au présentisme est fixée à 1 600 €/an ;

- Pour les agents relevant des groupes de fonction classés en B (B1-B2-B3) :
 - ❖ La part liée au présentéisme est fixée à 1 500 €/an ;
 - Pour les agents relevant des groupes de fonction classés en C (C1-C2-C2L-C3) ;
 - ❖ La part liée au présentéisme est fixée à 1 400 €/an.
- de supprimer, pour les nouveaux agents recrutés, la progressivité de versement de la part liée au présentéisme,
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants, sous chapitre 012, en lien avec les effectifs fixés au tableau des emplois,
- d'intégrer ces modifications dans la délibération générale relative au R.I.F.S.E.E.P. ci-annexée, afin de disposer d'un document de référence unique et consolidé.

20250630-9

9. Régime indemnitaire – Filière Police Municipale – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E) – Avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.4 et L.714-13,

Vu le décret 2001-603 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, relatif au statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié, relatif au statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres,

Vu la délibération du 3 décembre 2024, point n°8, portant instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E.) au profit des policiers municipaux,

Attendu qu'il est proposé de modifier les montants relatifs à la part variable annuelle de l'I.S.F.E., plus précisément, ceux liés à la prime de présence, référencée au chapitre II – A - 1 de la délibération susvisée,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 23 septembre 2025.

Où l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

Décide :

Avec effet au 1er octobre 2025 :

- de modifier, à la hausse, les montants de la part variable de l'I.S.F. E versée annuellement, liés à la présence des agents, comme suit :

- Pour les policiers municipaux relevant de la catégorie C, le montant annuel de la prime de présence est fixé à 1 400 € (contre 1 300 € précédemment) ;
- Pour les policiers municipaux relevant de la catégorie B, le montant annuel de la prime de présence est fixé à 1 500 € (contre 1 400 € précédemment) ;
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants, sous le chapitre 012, en lien avec les effectifs fixés au tableau des emplois ;
- d'intégrer ces modifications dans la délibération générale relative à l'I.S.F.E. ci-annexée, afin de disposer d'un document de référence unique et consolidé.

20250923-10

10. Acquisition d'une partie du site du Carreau Vouters

Dans le cadre du projet de réhabilitation et de mise en valeur du site du Carreau Vouters, il est nécessaire que la Ville de Freyming-Merlebach procède à l'acquisition d'une partie du site afin de contribuer activement à sa reconversion,

Considérant que l'acquisition concerne une parcelle d'une surface de 12,40 ares, cadastrée Section 04, n°160, conformément au projet d'arpentage établi le 17 avril 2025,

Considérant que la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach cède cette parcelle à la Ville à l'euro symbolique et que l'acte de vente y relatif intégrera les servitudes de passage nécessaires à l'opération,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 23 septembre 2025.

Ouï l'exposé de M. MAYER, Adjoint et rapporteur,

A l'unanimité,

Décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle d'une surface de 12,40 ares, cadastrée Section 04, n°160, située sur le site du Carreau Vouters, auprès de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, à l'euro symbolique,
- d'intégrer dans l'acte notarié les servitudes de passage nécessaires à cette acquisition,
- de prendre en charge les frais d'acte et de notaire liés à cette acquisition,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte de vente devant notaire, ainsi que toutes les pièces relatives à la finalisation de cette transaction.

20250923-11

11. Convention de mise à disposition d'une façade privée et de participation financière pour la réalisation d'une fresque murale

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'intérêt de la Commune de Freyming-Merlebach pour l'embellissement et la valorisation du centre-ville, notamment dans le cadre des opérations d'aménagement paysager et de création de parkings,

Vu le projet de réalisation d'une fresque murale sur le mur pignon de l'immeuble situé à l'angle de la rue Kloster et de la rue de Civray, propriété de la SCI GSTL, représentée par Monsieur Gabriel DEISS,

Considérant la situation de cette façade, très visible depuis le futur parking public, et son potentiel d'impact esthétique et symbolique dans le cadre de la redynamisation urbaine,

Considérant que le projet nécessite la signature d'une convention entre la Commune et le propriétaire pour encadrer la mise à disposition du mur ainsi que la prise en charge des frais liés à la réalisation de la fresque,

Considérant que la Commune s'engage à financer intégralement les travaux préparatoires et la réalisation de la fresque, tandis que le propriétaire prendra à sa charge la pose d'une couverture sur le mur concerné,

Considérant que la mise à disposition sera consentie gratuitement pour une durée de 20 ans,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 23 septembre 2025.

Où l'exposé de M. MAYER, Adjoint et rapporteur,

Après débats,

A l'unanimité,

Décide :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition et de participation financière entre la Commune et la SCI GSTL, représentée par Monsieur Gabriel DEISS,
- de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de la fresque dans le budget communal,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y relatives.

Débats :

Mme MIHELIC souhaite savoir si une estimation de la fresque a déjà été établie.

M. le Maire précise que le coût de la peinture est évalué au mètre carré, en tenant compte de la complexité du dessin, avec une fourchette pouvant varier entre 100 et 400 € par mètre carré. Ce point présenté au Conseil Municipal concerne uniquement la mise à disposition de la façade. Le financement d'une fresque devra faire l'objet d'un vote lors du prochain Budget Principal. Une Commission sera très certainement constituée, chargée de sélectionner les éléments à inclure dans cette fresque qui pourra évoquer une partie de l'histoire de la Ville de Freyming-Merlebach. On estime que le coût se situera entre 50 000 et 100 000 €.

M. PIGNON précise que le budget de 70 000 € pour la réhabilitation du parking a été validé lors d'une précédente séance du Conseil Municipal.

Mme MIHELIC rappelle que la CCFM apportera une contribution équivalente à la moitié de ce budget pour les travaux puisque le FSIC a été actionné. Elle s'interroge également sur le fait qu'il a été mentionné, lors de l'élaboration du PLU et des diverses réunions, qu'il était interdit de réaliser des fresques et des trompe-l'œil sur les façades et les pignons des maisons.

M. MAYER répond qu'une fresque publique est soumise à un régime différent de celui d'une fresque privée.

Mme MIHELIC fait une comparaison entre cette nouvelle fresque et celle déjà réalisée au parking de l'Eglise.

Enfin, M. le Maire conclut en indiquant qu'une vérification de la légalité de ce projet artistique sera effectuée.

20250923-12

12. Cession d'une parcelle communale, cadastrée Section 26, n° 596, à Madame Anaïs ORLANDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes,

Vu la demande de Madame Anaïs ORLANDO pour l'achat d'une parcelle communale cadastrée Section 26, n° 596, attenante à sa propriété située 7 impasse des Peupliers à Freyming-Merlebach,

Vu la proposition de cession émise par la Ville de Freyming-Merlebach portant sur la parcelle précitée, pour un montant de 500 € HT, les frais notariés étant à la charge exclusive de l'acquéreur,

Vu l'accord de Madame Anaïs ORLANDO en date du 18 août 2025, confirmant son acceptation aux modalités de la transaction,

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt particulier pour la Ville,

Vu l'estimation de France Domaine du 25 juillet 2025,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 23 septembre 2025.

Ouï l'exposé de M. MAYER, Adjoint et rapporteur,

A l'unanimité,

Décide :

- de céder la parcelle, cadastrée Section 26, n° 596 d'une contenance de 0,31 are, au prix total de 500 € HT à Madame Anaïs ORLANDO, propriétaire du 7 impasse des Peupliers à Freyming-Merlebach, ou à toute autre personne physique ou morale qu'elle se réserve de se substituer,
- de laisser l'ensemble des frais de cette procédure à la charge de l'acquéreur,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte de vente et toutes les pièces y relatives,
- d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à la sortie du patrimoine communal de la parcelle cédée.

20250923-13

13. Avenant n°2 à la convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Grand-Est portant sur le secteur des Alliés - Reconversion du centre commercial

Lors de sa séance en date du 24 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de maîtrise foncière opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) pour accompagner le projet de renouvellement urbain du quartier des Alliés.

Cette convention prévoyait une enveloppe initiale de 500 000 € pour les acquisitions et 15 000 € pour les frais notariés.

Par délibération en date du 3 décembre 2024, le Conseil Municipal a validé un premier avenant permettant le financement d'études préalables à hauteur de 50 000 €, financées à 80 % par l'EPFGE.

Compte tenu des acquisitions restant à mener et afin d'assurer le bon déroulement de l'opération, il convient désormais d'approuver un avenant n°2 prévoyant le relèvement des enveloppes budgétaires comme suit :

- 900 000 € pour les acquisitions foncières ;
- 85 000 € pour les frais notariés.

Pour rappel, la convention est conclue pour une durée de 5 ans, donnant à la Ville la possibilité de finaliser l'acquisition foncière jusqu'au 30 juin 2029.

En cas d'accord, le Conseil Municipal voudra bien délibérer comme suit :

Vu le projet de renouvellement urbain dans le quartier des Alliés, qui prévoit la démolition de la friche commerciale susmentionnée et la création d'un ensemble ambitieux et de grande envergure comprenant à la fois des logements et des commerces,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024 autorisant la conclusion d'une convention de maîtrise foncière opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) pour le projet de renouvellement urbain dans le quartier des Alliés,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2024 approuvant l'avenant n°1 à ladite convention,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention susmentionnée,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 23 septembre 2025.

Où l'exposé de M. MAYER, Adjoint et rapporteur,

Après débats,

A l'unanimité,

Décide :

- d'approuver les termes du projet d'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE), annexé à la présente délibération,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces y relatives à son exécution, dans la limite des crédits disponibles.

Débats :

Madame MIHELIC fait remarquer sur le site des Alliés, que le chemin d'accès depuis la rue de Forbach n'est pas entretenu. Elle souhaiterait savoir qui en a la responsabilité car la végétation pourrait abîmer la carrosserie des voitures.

Monsieur le Maire propose de faire intervenir les Services Techniques pour organiser l'entretien de la parcelle concernée.

14. Avis du Conseil Municipal sur le projet d'aménagement d'un éco-domaine touristique sur les communes de Freyming-Merlebach et Saint-Avold – Enquête publique unique relative à une demande d'autorisation de défrichement et à deux permis d'aménager

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.181-38, relatif à la consultation du Conseil Municipal dans le cadre des procédures d'autorisation environnementale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCAT-BEPE-315 en date du 11 septembre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique du 13 octobre au 14 novembre 2025 inclus, concernant la demande d'autorisation de défrichement et les demandes de permis d'aménager déposées par la société Cabanes Nature et Spa SAS, en vue de l'aménagement d'un éco-domaine touristique sur les communes de Freyming-Merlebach et de Saint-Avold,

Vu la notification du Préfet de la Moselle en date du 15 septembre 2025 invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet avant le 30 novembre 2025,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de développement touristique et économique à dimension environnementale, et qu'il contribue à la valorisation du territoire,

Considérant que l'enquête publique permet l'information et la participation du public, conformément à la réglementation en vigueur,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 23 septembre 2025.

Ouï l'exposé de M. MAYER, Adjoint et rapporteur,

Après débats,

A la majorité (1 contre P. MIHELIC / 3 abstentions S. ZIMMER, A. THIRIET, A. MANISZEWSKI),

Décide :

- d'émettre un avis favorable au projet d'aménagement d'un éco-domaine touristique présenté par la société Cabanes Nature et Spa SAS, tel que soumis à enquête publique,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y relatives.

Débats :

Madame MIHELIC indique que le plan d'aménagement a été soumis le 20 février 2025. Étant donné qu'un projet d'aménagement doit être instruit dans un délai de 3 mois, elle se demande si ce délai a été respecté.

Monsieur le Maire répond que par la complexité de la zone, qui est naturelle et abrite des espèces protégées, des études approfondies d'impact ainsi que des analyses de la DREAL ont été nécessaires pour garantir la faisabilité du projet, ce qui a effectivement été réalisé.

Ensuite, Madame MIHELIC, après avoir examiné toutes les planches, remarque que les 17 logements prévus à Freyming-Merlebach peuvent accueillir un maximum de 44 personnes, ce qui correspond à une moyenne de 2,60 personnes par logement. Elle trouve cela quelque peu surprenant, comme indiqué dans le plan d'aménagement.

Elle souligne que l'accès se fera par la rue Peyerimhoff, qui traverse toute la cité Sainte-Fontaine. Elle pense que les riverains vont être impactés par les nuisances liées au trafic durant l'été et selon elle, cette rue n'est pas spécialement adaptée à un tel flux de circulation.

Elle rappelle que le projet avait été présenté en réunion publique l'année dernière et qu'il n'avait pas été annoncé comme présenté dans le plan d'aménagement actuel. Elle constate qu'il est prévu dorénavant, la construction de cabanes en bois, un bâtiment neuf incluant l'accueil et une boutique pour les producteurs locaux, des salles de séminaires, des bureaux et des espaces pour les équipes. Un parking pour les clients sera également créé, avec 40 places. Si chaque cabane, au nombre de 30, engendre une voiture, cela risque de poser des problèmes de stationnement pour les visiteurs.

Elle est également préoccupée concernant les travaux de voirie et de réseaux, car ils risquent de perturber la nature. Le fait de déblayer, couper et creuser, dénaturera le projet. Bien qu'il ait un aspect touristique, il lui semble trop invasif pour la Carrière.

Elle reconnaît que les cabanes sont en bois, mais qu'il y a de nombreux autres éléments à prendre en compte.

Elle fait remarquer également que lorsque les cabanes ne seront pas utilisées en hiver certains comportements, incivilités (incendies de voitures constatés récemment) ou activités indésirables pourront arriver. Elle trouve le projet trop massif et reste donc opposée à cette initiative.

Elle précise que ses collègues de l'opposition sont libres de voter comme ils le souhaitent, mais qu'elle tenait à exprimer son désaccord.

M. le Maire explique que le parking ne sera pas situé à l'intérieur du site, mais à l'extérieur. De plus, la CCFM a acquis plusieurs terrains supplémentaires qui appartenaient autrefois à l'État.

Ensuite, il précise que les visiteurs n'accéderont pas au site avec leur voiture. Aucun véhicule ne pénétrera à l'intérieur. Afin de faciliter l'accès pour les personnes à mobilité réduite, de petits véhicules électriques doivent être mis à disposition pour transporter les bagages jusqu'aux cabanes, comme cela se fait dans certains golfs.

M. le Maire indique que le bâtiment qui sera construit ne sera pas de grande envergure. Il comprendra des bureaux nécessaires au fonctionnement, ainsi qu'un lieu d'accueil où seront proposés des produits locaux et des boissons. Cet espace sera accessible à tous les promeneurs, et non réservé aux seuls touristes du site. Il rappelle que l'ensemble du site reste ouvert à toute la population, y compris aux habitants de notre région.

En ce qui concerne les mesures d'assainissement, elles seront gérées de manière appropriée, et les effluents seront dirigés vers la cité Sainte-Fontaine. Pour ce qui est de la circulation, il est conscient qu'il y a quelques opposants à ce projet.

Le passage de 30 à 40 voitures durant le week-end, représente seulement quelques véhicules par heure, ce qui ne constitue pas un problème majeur en terme de circulation. De plus, la voirie est en bon état et pourra être améliorée si nécessaire. Au bout de la Cité Sainte-Fontaine, il y a peu de maisons, et il reste encore un emplacement que la Ville souhaiterait améliorer. Cela permettrait d'accueillir les véhicules sans encombrer la route.

M. le Maire met en avant que des emplois locaux seront créés grâce à ce projet. En hiver, le site ne sera pas très fréquenté donc il faudra mettre en place des gardiens et des surveillants. En été, le site sera actif, nécessitant également du personnel d'entretien en plus des équipes administratives pour gérer les entrées et les visites. De plus, le fait de faire travailler des personnes dans le secteur de la restauration et de l'alimentation ne pourra qu'encourager cette activité.

Il souligne le fait que bien que le projet touristique soit limité, il pourra également offrir une nouvelle image à la région, loin de l'ancienne image du bassin houiller.

Ainsi, sur une petite portion de ce site, des visiteurs seront accueillis tout en respectant la nature. Il rappelle que des associations comme le GECNAL participent à la concrétisation du projet, garantissant le respect de la faune et de la flore. Certes, quelques arbres devront être abattus ; il ne s'agit pas de chênes centenaires mais de pins qui ont poussé au cours des 30 dernières années.

M. le Maire rappelle à toute fin utile qu'il y a 30 ans, ce site était un site industriel d'exploitation de sable, sans arbre ni végétation. La nature y a repris ses droits et il est convaincu que l'Homme fait partie intégrante de la nature et a le droit de la partager avec les autres espèces. Il respecte l'opinion de Mme MIHELIC, mais il proposera au Conseil Municipal de donner un avis favorable à ce projet.

15. Enfouissement des réseaux secs dans la rue de Coubertin – Adoption de la convention à conclure avec Orange

Dans le cadre des travaux sur les réseaux dans la rue de Coubertin, Orange propose de conclure une convention portant sur la dissimulation de leurs réseaux. Par cette convention, la commune s'engage à assurer la totalité des prestations relatives à la réalisation de ces travaux.

Cette convention est établie en réponse à la demande de la Collectivité pour l'enfouissement des réseaux aériens propriété d'Orange.

La répartition des dépenses suivant cet accord est établie comme suit :

Financement des « travaux de génie-civil » :

- Fourniture de documentation, validation de projet et réception des travaux sont à la charge de Orange ;
- Les études de réalisation, la fourniture et pose du matériel relatif aux installations de communications électroniques sont à la charge de la Collectivité Locale.

Financement des « travaux de câblage » :

- La fourniture du matériel de câblage ainsi que la mise à jour des documentations sont à la charge de Orange ;
- L'étude et la réalisation sont à la charge de la Collectivité Locale.

La participation d'Orange s'élèvera à :

$$3,50 \text{ €} \times \text{longueur de génie-civil sur domaine public)} \\ + (181,50 \text{ €} \times \text{nombre de branchements cuivre})$$

Soit un montant prévisionnel estimatif de 1 049,50 € non assujetti à la TVA.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 23 septembre 2025.

Où l'exposé de M. PIGNON, 1^{er} Adjoint et rapporteur,

A l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention à conclure avec Orange ci-annexée, relative aux opérations d'enfouissement des réseaux,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

16. Demande de subvention exceptionnelle du FC Hochwald

Vu la demande de subvention présentée par le « FC Hochwald » pour l'achat de nouveau mobilier du Club House pour un montant de 3 407,04 €/TTC,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 23 septembre 2025.

Ouï l'exposé de Mme KOENIG, Adjointe et rapporteure,

M. Alain LEFEVRE quitte la salle au moment du vote.

A l'unanimité des membres présents,

Décide :

- de prendre en charge une partie du montant d'acquisition du mobilier à hauteur de 2 000 €,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20250923-17

17. Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association du « Cyclo Club Sainte Barbe »

Vu la facture présentée par l'association « Cyclo Club Sainte Barbe » permettant d'assurer l'entretien des cycles dans le cadre des « Petits Costauds » pour un montant de 819,02€/TTC,

Attendu que l'Association « Cyclo Club Sainte Barbe » demande à la Ville une subvention y relative,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 23 septembre 2025.

Ouï l'exposé de Mme KOENIG, Adjointe et rapporteure,

Après débats,

A l'unanimité,

Décide :

- de prendre en charge via une subvention exceptionnelle le montant relatif à l'entretien des cycles pour un montant de 819,02 €,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

Débats :

Madame MIHELIC souhaiterait que soit instauré un permis trottinette pour les élèves.

Monsieur FRIEDRICH répond que l'année dernière, les élèves de 21 classes du collège Haigneré ont été formés et sensibilisés aux risques d'accidents liés à la pratique du vélo. A compter de l'année prochaine, à chaque rentrée, tous les élèves de sixième bénéficieront d'une formation sur les dangers et les enjeux liés à l'utilisation de la trottinette. Ce dispositif a été décidé il y a de cela un an.

Madame MIHELIC a remarqué que des travaux avaient débuté à la Maison de Quartier Hesselach et que l'accueil du périscolaire avait été ou allait être transféré.

Monsieur le Maire confirme que l'accueil du périscolaire a effectivement été transféré à l'école Elie Reumaux.

18. Fonds de participation des habitants 2025 : demandes de subventions

Attendu que le Fonds de Participation des Habitants (FPH) permet aux habitants de s'organiser et de prendre des décisions pour aider à la réalisation de projets. Ce fonds est mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville pour soutenir des projets d'habitants organisés en association ou en groupe.

Le FPH permet, dans le temps réel du projet de :

- favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide ;
- promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets, argumenter ;
- renforcer les échanges entre associations et habitants ;
- établir d'autres modes de relations entre les habitants, les élus et les techniciens ;
- permettre la mise en place d'actions visant à favoriser le vivre ensemble.

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des Affaires Sociales, ainsi que des Finances réunies respectivement les 16 et 23 septembre 2025.

Où l'exposé de M. le Maire,

A la majorité (4 abstentions P. MIHELIC, S. ZIMMER, A. THIRIET, A. MANISZEWSKI),

Décide :

- d'octroyer une subvention de 600 euros dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants à l'Union de la communauté du Maghreb en France (UCMF) pour son action « Couscous Géant »,
- d'octroyer une subvention de 1 500 euros dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants à l'association Moissons Nouvelles pour son action : « Un nouveau préau pour l'école »,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

Pour copie certifiée conforme,

Freyming-Merlebach, le 08 | 12 | 2025

Le Maire,
Pierre LANG



La secrétaire de séance
Mme Monique VORIOT

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-02-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025/32
Date de réception préfecture : 10/12/2025